

Ville de Châteaubriant

Département de Loire-Atlantique

**Arrêté**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu**, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu**, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 à 28 ;

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5<sup>ème</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

**Considérant** que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense) sur les sections de la ou des voie(s) suivante(s) :

**Arrête**

**Article 1**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de CHATEAUBRIANT sont abrogées.

**Article 2**

Les limites d'agglomération sur la commune de CHATEAUBRIANT sont fixées conformément au document graphique joint.

**Article 3**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHATEAUBRIANT.

### Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

M. le Maire de la commune de CHATEAUBRIANT, M. le Président du Conseil Départemental de la LOIRE-ATLANTIQUE, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de CHATEAUBRIANT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de LOIRE-ATLANTIQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

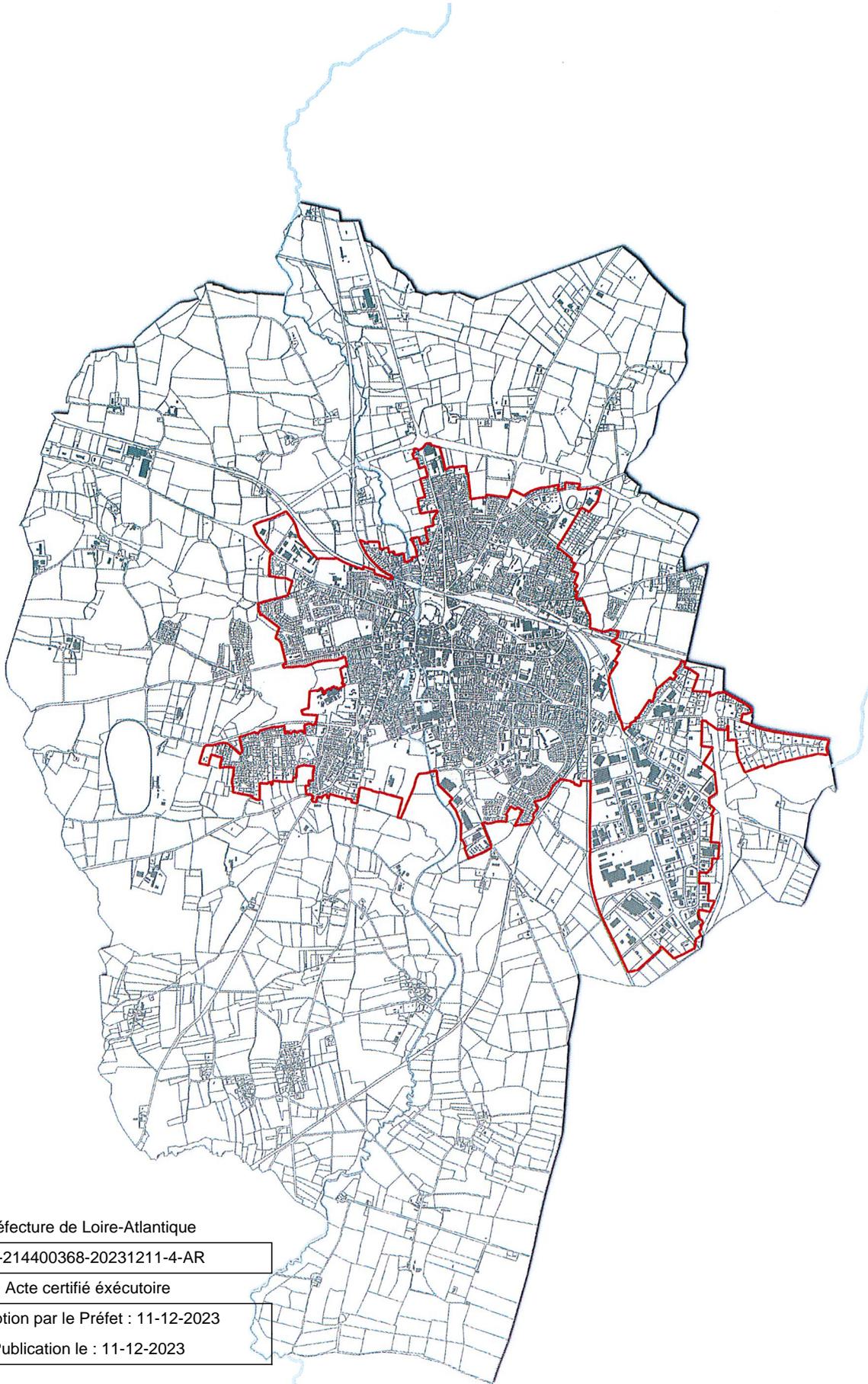
A l'Hôtel de Ville, le 24 NOV 2023

Le Maire,



Alain HUNAUT

# Limites d'agglomération de Châteaubriant



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231211-4-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-12-2023

Publication le : 11-12-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Hunault', written over a horizontal line.

Mis en ligne le 12/12/2023

**Légende**  
■ Délimitation de l'espace aggloméré  
— Cours d'eau